

Le Maire,
Maurice BATTAS

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le *S/O A 12/05*

022-200056703-20190701-DB20190705-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR



N°2019-07-05

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf le 1^{er} Juillet à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 21 Juin 2019, se réuniront en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain JOUANNY 1^{er} Adjoint au Maire de Pordic.

ETAIENT PRESENTS : Alain JOUANNY, Jean-Luc BERTRAND, Jean-Claude QUETTIER, Marie Claire HOURDEL, Loïc TARDY, Monique LE VEE, Florence LE CORVAISIER, Isabelle DESFEUX, Pierre-Anne LE GOFF, Evelyne LE GUEN, Guy RUSELLE, Yves LAMOUR, Louis EOUZAN, Marie-Pierre COLLIN, Annie GOUEZEL, Brigitte MANON, Jeannine CLOAREC, Noëlla CONNEN, Michel CHEVE, Philippe PLESSIX, Andrée VIOUGEA, Michèle CARMES, Claudine ADAM, Robert ROLANDO, Rémy LE GRAND, Yannick GUILLOU, Françoise MICHEL, Yvon SOULABAIL, Gilbert MALLEDANT, Joël DEFONTENAY, Nelly MORO, Martine BOSCHER, Pascal URO, Guylaine TUDOT, Olivier LE DU.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Maurice BATTAS donne pouvoir à M. Alain JOUANNY
Mme Emmanuelle COTTIN donne pouvoir à M. Louis EOUZAN
M. Patrick DELAMARRE Donne pouvoir à Mme Florence LE CORVAISIER
Mme Nicole LE LANNON donne pouvoir à M. Joël DEFONTENAY
Mme Gwenaëlle GEOFFROY COADIC donne pouvoir à Mme Jeanine CLOAREC
Mme Nathalie LONCLE donne pouvoir à M. Olivier LE DU
M. Joseph LE POTTIER donne pouvoir à M. Jean Luc BERTRAND
Mme MF BLOT LE POTIER donne pouvoir à M. Rémy LE GRAND
Mme Laëtitia MORIN donne pouvoir à Martine BOSCHER

ABSENT / EXCUSE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Louis EOUZAN

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 44

5) Vidéoprotection : Création d'un Comité d'Ethique et désignation de ses membres

Rapporteur : M. Alain Jouanny, Premier Adjoint, Administration Générale, Ressources Humaines.

La Ville de Pordic s'est engagée dans un projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur ses espaces publics et, conformément à l'esprit de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité du 21 janvier 1995 et de ses décrets d'application, souhaite veiller au respect des libertés publiques et privées fondamentales

Si l'instauration d'un Comité d'Ethique ne revêt aucun caractère obligatoire, la Ville de Pordic entend toutefois, dans une politique de totale transparence et dans un cadre précis, offrir à tout

citoyen la possibilité de saisir une instance lui permettant d'accéder aux enregistrements le concernant.

La commission administration générale donne un avis favorable à la création du Comité, à son objet et sa composition. Elle propose que le comité se prononce à l'occasion de sa première réunion sur le projet d'une charte précisant ses modalités de fonctionnement dans le respect de la réglementation et du cadre fixé par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-2, relatif à la création de comité consultatif,

Vu la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales notamment des articles 8 et 11,

Vu la constitution de 1958,

Vu les dispositions du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019,

Considérant l'intérêt de créer un comité d'éthique de la vidéoprotection,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un Comité d'Ethique de vidéoprotection.

Ce Comité a pour fonctions concernant le système de vidéoprotection mis en œuvre par la Ville autorisé par arrêté préfectoral :

- Examen de toute saisine d'un citoyen en cas de rejet d'une demande de vérification adressée à l'autorité territoriale dans le délai de conservation de l'enregistrement (15 jours). L'avis du Comité sera transmis au demandeur après justification de son identité et vérification des circonstances et de l'objet de la demande.
- Elaboration de recommandations au Maire sur les mesures d'information au public
- Rôle de sensibilisation des citoyens sur le fonctionnement du système de vidéoprotection et sur l'exploitation des images.

Dans une perspective d'équilibre, d'indépendance et de pluralité, le Comité d'Ethique sera composé comme suit :

Avec voix délibérative :

- le Maire
- 5 Membres désignés par le Conseil Municipal
- Le Représentant de la Gendarmerie
- 3 Représentants de la Société Civile désignés par le Maire à chaque

renouvellement de mandat ou en cas de démission d'un membre du Comité.

Le Comité est présidé par le Maire ou son représentant membre du Comité.

Avec voix non délibérative :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale peuvent assister aux réunions du Comité d'Ethique ;

Après élection, les 5 représentants désignés par le Conseil Municipal sont :

M. Alain Jouanny, M. Guy Ruselle, Mme Martine Boscher, M. Rémy Le Grand et Mme Michèle Carmès.

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le

ID : 022-200056703-20190701-DB20190705-DE

Modalités de réunion du Comité :

- Le Comité d' Ethique se réunit un fois par an au minimum et sans règle de quorum ;
- Ce Comité peut être réuni exceptionnellement à la demande du Président ou d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt l'exige. Le Président a toute latitude pour convoquer toute personne qualifiée dans le cadre des travaux du Comité.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maurice BATTAS.



